NOTE D'INFORMATION

FSEC II OMLT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26023 en date du 25/02/2026.

OTB JC M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

MZ

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FSEC II OMLT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042244**
- Date et référence de l'agrément : **30/12/2025, GP25207**
- Date de création : **13/07/2023**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Société de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **Monsieur Adnane CHEKLI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. Nafis LAGHEZALI	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Mazars Audit & Conseil** représenté par **Abdou Souleye DIOP**

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « MLT ».**
- Sensibilité min : **1,1**
- Sensibilité max : **10**
- Indice de référence : **100% MBI Global tel que calculé par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au souscripteur du fond un outil de placement sur le marché des taux moyen et long terme avec une rentabilité meilleure que celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé et ouvert au public, titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeur Mobilières (OPCVM), d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations cotées et non cotées ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscriptions détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;**
 - **Titres d'OPCVM à hauteur de 50% maximum de l'actif net ;**
 - **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Fonds de Solidarité contre les Événements Catastrophiques.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/08/2023.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est diffusée quotidiennement, le premier jour ouvré suivant sa détermination, dans les locaux de CDG Capital Gestion. Elle fait également l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de CDG Capital Gestion, au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont centralisés quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **NÉANT.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par CDG CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils seront débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,005%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

M.Z